



CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal
du 29 avril 2025**

Le **29 avril 2025** à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Guy TOQUET, Nelly COURCELLE, Brice THOMMERET, Céline BOUSSARD, Patrick PAVARD, Marie-Christine DULUC, Michel BESNIER, Karine TITREN, Françoise RIOULT, Didier PERICHET, Josiane MAULAVÉ, Emmanuel BROCHARD, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAMÉ, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Nelly COURCELLE, Didier PÉRICHET, Josiane MAULAVÉ, Hugo BOISBOUVIER, Gaétan MACHARD, Grégory BODINIER.

Absents :

Pouvoirs : Nelly COURCELLE à Céline BOUSSARD, Hugo BOISBOUVIER à Emmanuel BROCHARD, Gaétan MACHARD à Christophe TAROT.

Secrétaire de séance : Karine TITREN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du **25 mars 2025** a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

N° 25-03-28

PUBLIÉE LE 12/05/2025

VISÉE LE 05/05/2025

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
-	-	-	-	-

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
24/03/2025	Habitation	ZE 456	227m ²	Renonciation	13 620 €
02/04/2025	Habitation	AD 95	659m ²	Renonciation	180 000 €
07/04/2025	Habitation	AH 252	545m ²	Renonciation	125 000 €
08/04/2025	Habitation	ZE 400	417m ²	Renonciation	240 000 €
08/04/2025	Habitation	AC 181 – AC 262 – AC263	4497m ²	Renonciation	138 000 €

Marchés publics

Décision 2025-07 : Signature du contrat d'assurance « Maison de santé » - Cotisation annuelle de 941.76 €

Décision 2025-08 : Signature du contrat d'assurance « Mission collaborateurs » - Cotisation annuelle de 1 083.09 €

Décision 2025-09 : Signature des contrats d'assurance « Villasur » et robot tonte – Cotisations de 26 921.33 € et 132.01 €

Décision 2025-10 : Signature du contrat d'assurance « Flotte automobile » - Cotisation annuelle de 11 143.93 €

Décision 2025-12 : Travaux des vestiaires de football lot 7 – entreprise MF2P – Avenant 1
Plus-value de 369.80 €

Décision 2025-13 : Travaux des vestiaires de football lot 10 – entreprise LGP Aubry – Avenant 2
Plus-value de 3 938.83 €

Décision 2025-14 : Travaux des vestiaires de football lot 8 – entreprise Jessy Carrelage– Avenant 2 -
Plus-value de 700 €

Autres

Néant.

Demande de subventions

Néant.

Décisions de virement de crédits

Néant.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 25-03-29

PUBLIÉE LE 12/05/2025

VISÉE LE 05/05/2025

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention avec e-collectivités pour la prestation DPO (délégué à la protection des données)

Exposé de Sylvie VIELLE

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais

Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités et le devis correspondant ;

DE NOMMER le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-03-30

PUBLIÉE LE 12/05/2025

VISÉE LE 05/05/2025

OBJET : FINANCES – Régularisation d'amortissement

Exposé de Brice THOMMERET

La DGFIP calcule chaque année l'indicateur de pilotage comptable de la commune. Celui-ci est dégradé par l'absence d'amortissement des immobilisations imputées au c/21321 (immeubles de rapport) : presbytère, maison médicale et bureau de la poste.

Cette absence d'amortissement est pourtant régulière. Elle est due au fait que les immobilisations en cause ont été acquises avant que la commune ne dépasse le seuil des 3 500 habitants et n'étaient donc pas soumises à l'amortissement.

Aucun amortissement n'a été mis en œuvre après le dépassement du seuil, conformément à la M14 puis à la M57 : « les collectivités ou établissements qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population sont tenus d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime ».

La construction de l'IPC (indicateur de pilotage comptable) ne permet pas de prendre cette spécificité en compte. Pour résoudre ce problème, et en accord avec le Comptable de la commune, il est proposé de

régulariser l'amortissement des immobilisations concernées par le biais du mécanisme de la correction d'erreur prévue par la M57.

La reconstitution de ces amortissements n'a pas d'impact financier pour la commune car elle s'effectue par opération d'ordre non-budgétaire. Seul le comptable public mouvemente les comptes suivants :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- crédit du compte 281321 « Amortissements des immobilisations » concerné.

Le montant des immobilisations en cause est de 217 253,05 € :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
300-2132	PRESBYTERE	NON AMORTISSABLE	31/12/1998	94 942,91 €
306-21321	maison médicale	NON AMORTISSABLE	28/12/2010	1 257,89 €
350	IMMEUBLES DE RAPPORT	NON AMORTISSABLE	31/12/1998	116 579,28 €
351	IMMEUBLES DE RAPPORT	NON AMORTISSABLE	31/12/1998	4 472,97 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Comptable public à procéder aux écritures suivantes : débiter le compte 1068 de 217 253,05 € et créditer le compte 281321 de 217 253,05 €

D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-03-31

PUBLIÉE LE 12/05/2025

VISÉE LE 05/05/2025

OBJET : FINANCES COMMUNALES –Tarifs du centre de loisirs été 2025

Exposé de Karine TITREN

Les tarifs pour le centre de loisirs de l'été 2025 sont fixés comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS ETE				
- Journée standard (sans repas)			- Journée avec sortie (sans repas)	
Tranche A	QF ≤ 580	8,53 €	Tranche A	QF ≤ 580 14,31 €
Tranche B	580<QF≤900	10,11 €	Tranche B	580<QF≤900 16,96 €
Tranche C	900<QF≤1450	11,61 €	Tranche C	900<QF≤1450 19,46 €
Tranche D	QF>1450	12,77 €	Tranche D	QF>1450 21,41 €
Hors commune non conventionnée		16,83 €	Hors commune non conventionnée	28,22 €
- Repas			- 1/2 journée (sans repas)	
Tranche A	QF ≤ 580	3,06 €	Tranche A	QF ≤ 580 5,69 €
Tranche B	580<QF≤900	3,59 €	Tranche B	580<QF≤900 6,74 €
Tranche C	900<QF≤1450	4,08 €	Tranche C	900<QF≤1450 7,74 €
Tranche D	QF>1450	4,48 €	Tranche D	QF>1450 8,51 €
Hors commune non conventionnée		5,71 €	Hors commune non conventionnée	10,60 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la délibération du conseil municipal n°2025-02-26 en date du 25 mars 2025 fixant les tarifs des séjours 2025 ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER, comme indiqués ci-dessus, les tarifs 2025 concernant le centre de loisirs durant les vacances d'été.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-03-32

PUBLIÉE LE 12/05/2025

VISÉE LE 30/04/2025

OBJET : FINANCES – Pénalités de retard – Travaux de la salle de sports

Exposé de Patrick PAVARD

La maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des sports a été confiée à A3 ARCHITECTURE.

Les travaux de charpente bois (lot 3) ont été confiés à l'entreprise COURCELLE.

Le marché a été notifié le 17 juillet 2020. Le début des travaux a été fixé le 07 octobre 2020 pour une durée de 10 mois. Différents avenants ont été signés afin de prolonger le délai d'exécution du marché au 16 mai 2022.

Or la réception des travaux sans réserve a été réalisée par la maîtrise d'œuvre le 09 novembre 2023. Le délai d'exécution prévu pour le lot 3 est dépassé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et le Code de la Commande publique ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE RENONCER à l'application des pénalités de retard à l'entreprise COURCELLE dans le cadre des travaux d'extension et d'aménagement de la salle de sports Hélène Boucher.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-03-33

PUBLIÉE LE 12/05/2025

VISÉE LE 05/05/2025

OBJET : PERSONNEL – Actualisation du règlement intérieur du personnel

Exposé de Guy TOQUET

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, les règles de vie dans la collectivité, l'hygiène et la sécurité, et la discipline.

Sa rédaction paraît indispensable à la bonne gestion du personnel.

Il est destiné à l'ensemble des agents de la commune, titulaires ou non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés et de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes à respecter.

Il a été voté le 03 février 2022.

Il convient de l'actualiser et de préciser certains éléments notamment :

- les autorisations spéciales d'absence ;
- le temps partiel de droit ;
- la journée de solidarité ;
- l'indemnisation du 1^{er} mai s'il est travaillé.

Conformément à la réglementation, le CST (comité social territorial) a été saisi et a émis un avis favorable sur la proposition d'actualisation du règlement intérieur du personnel de la ville de Louverné.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU l'avis favorable du CST en date du 11 mars 2025 ;

CONSIDERANT le projet du règlement intérieur actualisé ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE VALIDER l'actualisation du règlement intérieur ;

D'AUTORISER le maire à signer tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 25-03-34

PUBLIÉE LE 12/05/2025

VISÉE LE 05/05/2025

OBJET : VOIRIE – URBANISME – Actualisation du classement sonore du réseau routier de la Mayenne

Exposé de Guy TOQUET

Le classement sonore des infrastructures routières en vigueur en Mayenne date du 09 novembre 2009. Depuis cette date, de nombreuses modifications du réseau routier sont intervenues et il est donc nécessaire de procéder à sa révision.

Ce classement concerne les infrastructures routières supportant un trafic journalier moyen supérieur à 5000 véhicules par jour. Il détermine les secteurs affectés par le bruit dans lesquels les futurs bâtiments sensibles (habitation, enseignement, santé...) devront respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique des façades.

Le classement sonore ne constitue ni une servitude ni une règle d'urbanisme mais une règle de construction. C'est donc le constructeur du bâtiment qui détermine les isolements acoustiques de façade requis en fonction du classement de la voie.

Le report du classement sonore dans le plan local d'urbanisme est obligatoire, notamment dans ses annexes.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2009 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans le département de la Mayenne ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DONNER un avis favorable sur le projet de classement sonore.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : ***VOIRIE – Dénomination du bâtiment de l'ancienne mairie/bibliothèque***

Exposé de Sylvie VIELLE

Au vu des travaux envisagés dans le bâtiment de l'ancienne mairie, il paraît opportun :

- de lui attribuer un numéro ;
- de lui donner un nom pour mieux l'identifier.

Il est proposé de nommer l'ancienne mairie/bibliothèque : « Espace Saint Martin » situé au 1 place des Anciens Combattants.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDERANT la pertinence de dénommer et numéroté le bâtiment de l'ancienne mairie ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE

DE DENOMMER le bâtiment de l'ancienne mairie « Espace Saint Martin » ;

DE LUI ATTRIBUER le numéro suivant : 1 place des Anciens Combattants.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

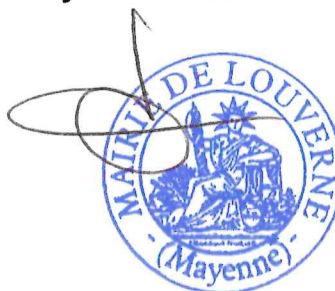
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance
Karine TITREN



Le Maire,
Sylvie VIELLE



Ont été examinées en séance le 29 avril 2025 les délibérations suivantes :

25-03-28	Affaires générales - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
25-03-29	Affaires générales - Convention e-collectivités DPO
25-03-30	Finances - Régularisation amortissement
25-03-31	Finances - Tarifs 2025 centre de loisirs été
25-03-32	Finances - Pénalités de retard - marché salle de sports
25-03-33	Personnel - Actualisation du règlement intérieur du personnel
25-03-34	Voirie - Actualisation du classement sonore du réseau routier
25-03-35	Voirie - Dénomination bâtiment de l'Ancienne Mairie
